

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 33
procurations : 10
votants : 43

Date de convocation :
29 octobre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GENOUD par Nicolas LAKS, C. CACOUAULT par P-J. CRASTES, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, J. LAVOREL par C. VINCENT, F. GUILLET par F. BENOIT

SUPPLEEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° c_20241104_adm_99

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS AU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Espace de coopération visant à construire une dynamique métropolitaine pour répondre aux besoins des habitants et favoriser la compétitivité et le rayonnement du Genevois français, il a pour objet, dans ses domaines de compétences et pour des actions d'intérêt métropolitain, de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les articles 9 et 9-1 des statuts du Pôle métropolitain disposent que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les EPCI comptant plus de 20 000 habitants disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche entamée de 10 000 habitants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux de leurs Communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

A la suite de la démission de Monsieur Gérard OBERLI de son siège de suppléant au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, il convient de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 et 8, L5711-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm113 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants titulaires au sein du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm114 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants suppléants au sein du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français modifiés en 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Gérard OBERLI de son siège de suppléant au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en date du 04 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Véronique LECAUCHOIS, en qualité de suppléante et en remplacement de Monsieur Gérard OBERLI.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Pierre-Jean CRASTES
- Monsieur Julien BOUCHET
- Monsieur Carole VINCENT
- Monsieur Michel MERMIN
- Monsieur Florent BENOIT

En qualité de suppléants :

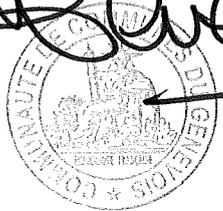
- Monsieur Laurent DUPAIN
- Madame Véronique LECAUCHOIS
- Monsieur Alban MAGNIN
- Monsieur Marc MENEGHETTI
- Monsieur Laurent CHEVALIER

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

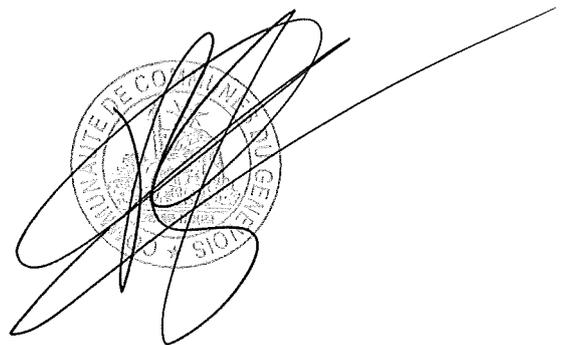
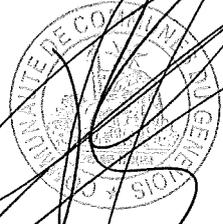
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS

Le Président,
Florent BENOIT

Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 21/11/2024
Publiée électroniquement le 21/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.